

5 décembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le lundi 5 décembre 2016 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur la mairesse Françoise Boudrias. Sont également présents Madame la conseillère Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Martin Chaput, Daniel Gravel, Luc Pagé et Gilbert Perreault.

Le conseiller, Monsieur Michel Lambert est absent.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2016 et séance extraordinaire du 19 novembre 2016

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour la période se terminant le 5 décembre 2016

5.2 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2017

5.3 Acceptation d'une offre de Financière Banque Nationale Inc. pour un emprunt de deux cent soixante-huit mille cinq cents dollars (268 500 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 404-2000 autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets, du règlement d'emprunt numéro 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et du règlement d'emprunt numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 - phase VI)

5.4 Financement du règlement d'emprunt numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 - phase VI) et refinancement des règlements d'emprunt numéros 404-2000 autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et du règlement d'emprunt numéro 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris

5.5 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie

5.6 Cession de l'ancienne route Sainte-Béatrix située sur une partie du lot 294 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie

5.7 Cession de l'ancienne route Sainte-Béatrix située sur une partie du lot 222 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2016
- 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 novembre 2016
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00226 – Immeuble 41, rue du Tournesol, lot 96-77
- 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00231 – Immeuble 220, rue Champoux, lots P276 et 276-5
- 6.5 Demande déposée à la CPTAQ pour le lot P-7 – Ferme LU-MEN
- 6.6 Octroi d'un contrat de levés aériens Lidar et photo pour le secteur du périmètre urbain
- 6.7 Octroi d'un contrat de levés aériens Lidar et photo pour le secteur de l'ancienne sablière, lot P89 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie

07- Sécurité publique

08- Loisirs et culture

- 8.1 Programmation des activités pour la saison hivernale 2017
- 8.2 Programme INI-SKI 2016-2017

09- Hygiène du milieu et travaux publics

- 9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 5 décembre 2016
- 9.2 Autorisation de paiement pour les travaux de pavage de la phase I du Domaine du Lac des Cerfs – Libération de la retenue de 5 %

10- Période de questions

11- Varia

12- Levée de la séance

2016-12-230

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 02.

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 03.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-12-231

3.1 Séance ordinaire du 7 novembre 2016 et séance extraordinaire du 19 novembre 2016

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2016 soient approuvés.

Adoptée

2016-12-232

04- CORRESPONDANCE

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 novembre 2016.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 30 novembre 2016.

Adoptée

2016-12-233

05- ADMINISTRATION

5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour la période se terminant le 5 décembre 2016

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 5 décembre 2016 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **718 258.37 \$.**

Décaissements : chèques 9098 à 9125	481 794.16 \$
Chèques annulés : chèque 9091	(178.21 \$)
Comptes fournisseurs : chèques 9126 à 9223	198 021.35 \$
Salaires du mois de novembre 2016	38 621.07 \$

Total de la période : **718 258.37 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-12-234

5.2 Renouvellement d'une marge de crédit avec la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2017

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2008-02-032, la Municipalité de Sainte-Mélanie a ouvert une marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare;

ATTENDU l'article 1093 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la marge de crédit de cinq cent mille dollars (500 000 \$) auprès de la Caisse Desjardins de Kildare pour l'année 2017;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-12-235

5.3 Acceptation d'une offre de Financière Banque Nationale Inc. pour un emprunt de deux cent soixante-huit mille cinq cents dollars (268 500 \$) en vertu du règlement d'emprunt numéro 404-2000 autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets, du règlement d'emprunt numéro 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et du règlement d'emprunt numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 - phase VI)

Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2016 au montant de deux cent soixante-huit mille cinq cents dollars (268 500 \$) effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 404-2000, 529-2010 et 565-2015. Ce billet est émis au prix de 98,37300 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

13 700 \$	1.50000 %	2017
14 000 \$	1.60000 %	2018
14 500 \$	1.85000 %	2019
14 700 \$	2.05000 %	2020
211 600 \$	2.25000 %	2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée

2016-12-236

5.4 Financement du règlement d'emprunt numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 - phase VI) et refinancement des règlements d'emprunt numéros 404-2000 autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et du règlement d'emprunt numéro 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris

ATTENDU

que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite emprunter par billet un montant total de deux cent soixante-huit mille cinq cents dollars (268 500 \$);

Règlement numéro	Pour un montant de \$
404-2000	8 400 \$
529-2010	111 100 \$
565-2015	149 000 \$

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU

que la Municipalité de Sainte-Mélanie avait, le 12 décembre 2016, un montant de cent vingt et un mille trois cents dollars (121 300 \$) à renouveler, sur un emprunt original de quatre cent sept mille cent dollars (407 100 \$) pour une période de cinq (5) ans et quinze (15) ans, en vertu des règlements numéro 404-2000 et 529-2010;

ATTENDU

qu'un montant de mille huit cents dollars (1 800 \$) a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de cent dix-neuf mille cinq cents (119 500 \$);

ATTENDU

qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de deux cent soixante-huit mille cinq cents dollars (268 500 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéro 404-2000, 529-2010 et 565-2015 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse, madame Françoise Boudrias et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné;

QUE les billets soient datés du 13 décembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

Année	Pour un montant de \$
2017	13 700 \$
2018	14 000 \$
2019	14 500 \$
2020	14 700 \$
2021	15 100 \$ (à payer en 2021)
2021	196 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Sainte-Mélanie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéro 529-2010 et 565-2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie emprunte cent dix-neuf mille cinq cents dollars (119 500 \$) par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de **1 jour** au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée

2016-12-237

5.5 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Mélanie

ATTENDU que le terme d'office de monsieur Stéphane Forest, administrateur à l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie prendra fin en décembre 2016;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le terme de monsieur Stéphane Forest pour une période de trois (3) ans en tant qu'administrateur à l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DÉSIGNER monsieur Stéphane Forest, administrateur de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Mélanie pour un mandat de trois (3) ans.

Adoptée

2016-12-238

5.6 Cession de l'ancienne route Sainte-Béatrix située sur une partie du lot 294 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 484-2006 ayant pour objet la fermeture et la cession de l'ancien chemin situé sur une partie des lots 222 et 294 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU la demande déposée le 28 novembre 2016 par madame Annette Dumas et monsieur Guy St-André, résidents au 6400, route de Sainte-Béatrix dans le but d'acquérir ladite partie de lot ayant été soustrait antérieurement de leur immeuble (lot 294);

ATTENDU qu'il y a lieu de régulariser les titres de propriété concernant cet immeuble puisque le programme de réforme cadastrale sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie est en cours de réalisation par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité cède à madame Annette Dumas et monsieur Guy St-André une partie de l'ancienne route Sainte-Béatrix, soit une partie du lot 294 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie, afin de régulariser les titres de propriété des requérants;

QUE tous les frais et honoraires professionnels relatifs et nécessaires à la présente cession, (description, copies, publication, etc.) soient à la charge des requérants;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Jean-François Baril, notaire, afin de préparer cette transaction et qu'une copie de ladite résolution lui soit acheminée;

D'AUTORISER ET DE MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2016-12-239

5.7 Cession de l'ancienne route Sainte-Béatrix située sur une partie du lot 222 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie

ATTENDU

l'adoption du règlement numéro 484-2006 ayant pour objet la fermeture et la cession de l'ancien chemin situé sur une partie des lots 222 et 294 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

la demande déposée le 2 décembre 2016 par madame Dominique Majeau, propriétaire du lot partie 222, dans le but d'acquérir ladite partie de lot ayant été soustrait antérieurement de son immeuble (lot 222);

ATTENDU

qu'il y a lieu de régulariser les titres de propriété concernant cet immeuble puisque le programme de réforme cadastrale sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie est en cours de réalisation par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité cède à madame Dominique Majeau une partie de l'ancienne route Sainte-Béatrix, soit une partie du lot 222 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie, afin de régulariser les titres de propriété du requérant;

QUE tous les frais et honoraires professionnels relatifs et nécessaires à la présente cession, (description, copies, publication, etc.) soient à la charge du requérant;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate Me Jean-François Monette, notaire, afin de préparer cette transaction et qu'une copie de ladite résolution lui soit acheminée;

D'AUTORISER ET DE MANDATER madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2016-12-240

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2016 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 30 novembre 2016.

Adoptée

2016-12-241

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 novembre 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 10 novembre 2016, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

POUR CE MOTIF, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Gilbert Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 10 novembre 2016.

Adoptée

2016-12-242

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00226 – Immeuble 41, rue du Tournesol, lot 96-77

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-00226 déposée par monsieur François Lépine, propriétaire de l'immeuble sis au 41, rue du Tournesol, situé dans la zone résidentielle R-43 et portant le numéro de lot 96-77 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur François Lépine a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 10 novembre 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à régulariser l'implantation dérogatoire du garage vis-à-vis de la résidence qui est situé à 2.65 mètres de la résidence au lieu de 3 mètres;

ATTENDU qu'il est stipulé à l'article 7.4.3 du règlement de zonage numéro 228-92 que la distance à respecter entre un garage et un bâtiment principal est de 3 mètres;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00226;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve la demande de dérogation mineure numéro 2016-00226 telle que formulée.

Adoptée

2016-12-243

6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-00231 – Immeuble 220, rue Champoux, lots P276 et 276-5

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-00231 déposée par monsieur Bernard Pilon, propriétaire de l'immeuble sis au 220, rue Champoux, situé dans la zone de villégiature V-04 et portant les numéros de lot P276 et 276-5 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que monsieur Bernard Pilon a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 10 novembre 2016 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser le lotissement d'un terrain qui n'a pas le frontage suffisant sur la rue Champoux. Le frontage est de 12.53 mètres au lieu de 50 mètres;

ATTENDU qu'il est stipulé à l'article 5.7 du règlement de lotissement numéro 229-92 que le frontage sur une rue doit être de 50 mètres minimum;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU que la recommandation du CCU est d'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00231;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault Appuyé par Monsieur Martin Chaput

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve la demande de dérogation mineure numéro 2016-00231 telle que formulée.

Le vote est demandé par Monsieur Daniel Gravel.

Vote pour :
Luc Pagé
Marie-France Bouchard
Gilbert Perreault
Martin Chaput

Vote contre :
Daniel Gravel

La résolution est adoptée à la majorité des conseillers.

Adoptée

2016-12-244

6.5 Demande déposée à la CPTAQ pour le lot P-7 – Ferme LU-MEN

NOTE : Monsieur Luc Pagé, conseiller municipal, déclare qu'il a un intérêt dans le présent dossier en raison de la propriété foncière et que, conséquemment, il se retire de toutes discussions, délibérations ou décisions à ce sujet.

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Luc Pagé pour la ferme Lu-Men à l'effet d'obtenir une résolution d'appui pour présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU que cette demande vise le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un terrain de 6 503,17 mètres carrés au sein du lot P-7, où est sise la résidence existante, et de vendre le reste de la terre agricole (lots 4, P-5, P-6, P-7, P-124 et P-125) à un exploitant agricole;

ATTENDU que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU que la résidence est déjà existante et qu'il n'existe donc pas d'autres emplacements disponibles sur le territoire de la municipalité pour accueillir cet usage;

ATTENDU que cette demande est rendue nécessaire pour vendre séparément la terre agricole de la résidence;

ATTENDU qu'un avis de conformité (dossier 327445) a déjà été émis par la CPTAQ pour le l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de terrain de 5 000 mètres carrés, au sein du lot P-7, où est sise la résidence;

ATTENDU que Monsieur Luc Pagé cède à ferme Lu-Men un terrain de 1 395 mètres carrés afin qu'il soit remis en culture et que cette cession compense l'excédent de 1 503.17 mètres carrés faisant l'objet de la présente demande;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ pour la ferme Lu-Men représentée par monsieur Luc Pagé visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture d'un terrain de 6 503,17 mètres carrés au sein du lot P-7, où est sise la résidence existante, et de vendre le reste de la terre agricole (lots 4, P-5, P-6, P-7, P-124 et P-125) à un exploitant agricole;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande;

QUE tous les documents de cette demande font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2016-12-245

6.6 Octroi d'un contrat de levés aériens Lidar et photo pour le secteur du périmètre urbain

ATTENDU la proposition de services datée du 22 novembre 2016 de l'entreprise Groupe Geniarp relativement aux levés aériens Lidar et photo pour le secteur du périmètre urbain;

ATTENDU que ces relevés seront d'une grande utilité dans la planification des aménagements et infrastructures du secteur;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER un contrat de levés aériens Lidar et photo pour le secteur du périmètre urbain à l'entreprise **Geniarp** de Québec, au montant de quatre mille huit cent soixante-quinze dollars (4 875 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant 100 % de celle-ci au surplus non affecté de la Municipalité.

Adoptée

2016-12-246

6.7 **Octroi d'un contrat de levés aériens Lidar et photo pour le secteur de l'ancienne sablière, lot P89 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie**

ATTENDU la proposition de services datée du 22 novembre 2016 de l'entreprise Groupe Geniarp relativement aux levés aériens Lidar et photo pour le secteur de l'ancienne sablière, lot P89 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que ces relevés seront d'une grande utilité dans l'élaboration des scénarios potentiels d'aménagement du site;

ATTENDU la résolution numéro 2016-11-214 relative à une demande d'aide financière au pacte rural de la MRC Joliette relative à une étude d'avant-projet d'aménagement et d'extension du parc des Sables;

ATTENDU que le plan stratégique 2010-2015 de la Municipalité de Sainte-Mélanie priorise l'agrandissement du parc des Sables vers l'ancienne sablière, lot P89 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER un contrat de levés aériens Lidar et photo pour le secteur de l'ancienne sablière, lot P89 au cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Mélanie, à l'entreprise **Geniarp** de Québec, au montant de quatre mille huit cent soixante-quinze dollars (4 875 \$) plus taxes;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en affectant 100 % de celle-ci au surplus non affecté de la Municipalité et en y soustrayant toute aide financière reçue à cet effet et notamment en provenance du pacte rural de la MRC de Joliette.

Adoptée

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS ET CULTURE

2016-12-247

8.1 Programmation des activités pour la saison hivernale 2017

ATTENDU le dépôt de la programmation des activités pour la saison hivernale 2017;

ATTENDU que la Municipalité travaille en collaboration avec les services de loisirs des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare pour offrir aux citoyens et citoyennes une plus grande brochette d'activités dans le cadre de leur programmation saisonnière;

ATTENDU que les citoyens de Sainte-Mélanie pourront s'inscrire sans frais supplémentaire aux activités proposées par les Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

ATTENDU que les citoyens et citoyennes de Sainte-Mélanie pourront s'inscrire aux activités dans leur propre municipalité;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la programmation des activités pour la saison hivernale 2017;

DE PUBLIER à même la programmation de la Municipalité l'ensemble des activités des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare;

DE TRANSMETTRE copie conforme de la présente résolution aux Municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Adoptée

2016-12-248

8.2 Programme INI-SKI 2016-2017

ATTENDU la reconduction du projet INI-SKI pour une 9^e année consécutive;

ATTENDU que le projet INI-SKI connaît un succès auprès des jeunes de notre municipalité et s'inscrit dans un esprit de saines habitudes de vie;

ATTENDU qu'il a été convenu que la Municipalité de Sainte-Mélanie coordonne le projet INI-SKI et participe financièrement à l'activité au même titre que les Municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Ambroise-de-Kildare et Saint-Alphonse-de-Rodriguez;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE RECONDUIRE cette entente du projet INI-SKI avec les trois municipalités participantes;

D'APPROUVER la contribution municipale de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour le projet INI-SKI 2016-2017, conditionnellement à la participation financière des Municipalités Sainte-Marcelline-de-Kildare, Saint-Ambroise-de-Kildare et Saint-Alphonse-de-Rodriguez;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire approprié;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2016-12-249

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 5 décembre 2016

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 5 décembre 2016 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal au service des Travaux publics.

POUR CE MOTIF, Il est proposé par Monsieur Luc Pagé
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 5 décembre 2016.

Adoptée

2016-12-250

9.2 Autorisation de paiement pour les travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) - Phase I du Domaine du Lac des Cerfs – Libération de la dernière retenue de 5 %

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose une recommandation de paiement de la firme **Ricard Groupe Conseil** datée du 25 novembre 2016 relative à des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) - Phase I du Domaine du Lac des Cerfs – Libération de la dernière retenue de 5 %.

POUR CE MOTIF, Il est proposé par Monsieur Gilbert Perreault
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de mille six cent quarante-cinq dollars et cinquante-deux cents (1 645.52 \$) toutes taxes incluses, correspondant à la libération de la dernière retenue de 5 % à l'entrepreneur **Asphalte Général Inc.** relatif aux travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) - Phase I du Domaine du Lac des Cerfs tel que recommandé par monsieur Jocelyn Ricard, ingénieur de la firme Ricard Groupe Conseil en date du 25 novembre 2016;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds disponibles et selon les modalités du règlement numéro 562-2015 décrétant des travaux de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pins (partie de lot 286-6 et lot 283-10) et prévoyant un emprunt n'excédant pas trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) à cette fin;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 21.

- a) Relevés Lidar lot P89 et subvention pacte de la ruralité;
- b) Secteur de l'ancienne route Sainte-Béatrix visé par la rétrocession;
- c) Remplacement de l'étang de traitement des eaux usées;
- d) Visite des concepteurs d'installations sanitaires suivant leur construction pour obtenir des certificats de conformité;
- e) Dangers liés aux comportements routiers de certains individus, dérapage contrôlé et vitesse dans les rues;
- f) Possibilité d'installer des dos d'ânes dans les secteurs résidentiels;
- g) Dossier de municipalisation de l'église;
- h) Suivi sur la demande au MTQ pour une traverse piétonnière sur le chemin du Lac Sud;
- i) Remerciements pour la fête de Noël des enfants.

La période de questions est close à 20 h 46.

11- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

2016-12-251

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Luc Pagé
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20 h 48.

Adoptée

Françoise Boudrias
Mairesse

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier